



Plaque amovible sur moto de collection

Par **Paulus27**, le **09/10/2019** à **08:43**

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour ma plaque d'immatriculation amovible (boulonnée) sur ma moto de collection, elle date de 1989.

Les motos de collection sont-elles exemptées de cette obligation art 317-8 de plaques inamovibles?

Bien cordialement.

Paul

Par **LESEMAPHORE**, le **09/10/2019** à **11:18**

Bonjour

[quote]

Les motos de collection sont-elles exemptées de cette obligation art 317-8 de plaques inamovibles?[/quote]

Non

L'article R 317-8 du CR ne prévoit aucune dérogation à l'inamovibilité de la plaque pour votre véhicule.

Sont seuls concernés les véhicules ou appareils agricoles remorqués non attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, toute autre remorque, toute autre semi-remorque, lorsqu'il n'est pas soumis à cette obligation, doit être muni à l'arrière d'une plaque d'immatriculation reproduisant la plaque arrière du véhicule tracteur. La plaque d'immatriculation peut, dans ce cas, être amovible.